



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DE LA RUE DE HEIDOLSHEIM
N°2023-44**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'aménagement de la rue de Heidolsheim, prévus du 3 juillet au 25 août 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'aménagement de la rue de Heidolsheim prévus du 3 juillet au 25 août 2023, nécessitent la mise en place d'une alternance de circulation et une interdiction de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par chacune des sociétés titulaires des travaux et amenées à intervenir à un moment précis sur le chantier, chacune dans le cadre de leurs missions.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Mussig
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat

- Monsieur le Président du SMICTOM Centre Alsace de Scherwiller
- L'ensemble des sociétés mandatées dans le cadre des travaux
- Les riverains de la rue de Heidolsheim

MUSSIG, le 20/06/2023

Le Maire,
Philippe WOTLING

